



UCB  
News

## Actualisation de la déclaration de transparence UCB SA

**Participation au 5 janvier 2015 (conformément à l'article 14, §4, al. 2 de l'arrêté royal 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes).**

**Bruxelles (Belgique), le 9 janvier 2015 – 18h30 (CET) – information réglementée**

Conformément à l'article 14 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, UCB SA annonce avoir transmis une déclaration de transparence actualisée à la FSMA.

Cette déclaration de transparence actualisée a été transmise en application de l'article 14, §4, al. 2 de l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes, en vertu duquel les indications comprises dans les déclarations de transparence précédentes doivent être actualisées, le 31 décembre de chaque année :

- (i) si des instruments financiers assimilés ont été exercés au cours de l'année civile, et
- (ii) si des instruments financiers assimilés n'ont pas été exercés à la date d'échéance, sans qu'il en résulte pour autant un franchissement vers le bas de l'un des seuils.

Il a été procédé à cette actualisation, sans qu'il n'y ait eu de franchissement de seuil, par rapport à certains instruments financiers assimilés inclus dans la déclaration de transparence précédente du 19 mars 2014. Afin de tenir compte des transactions récentes d'UCB SA sur ses actions propres (voir le communiqué de presse du 6 janvier 2015\*, publié sur [le site internet d'UCB SA](#)), cette déclaration fait référence à la situation au 5 janvier 2015.

La déclaration de transparence détaillée est disponible sur [le site internet d'UCB SA](#).

Un aperçu mis à jour des participations importantes dans UCB SA sera inclus dans la charte de gouvernance d'entreprise d'UCB SA, qui est disponible sur son [site internet](#).

\* Veuillez noter que le nombre d'actions UCB détenues par UCB SA qui figure dans le communiqué de presse du 6 janvier 2015 (1.117.156) est incorrect : UCB SA était, en date du 5 janvier 2015, propriétaire de 678.230 actions UCB, qui représentent 0,35 % du total des actions (194.505.658).

### Pour plus d'informations

#### Corporate Communications

France Nivelles,  
Global Communications, UCB  
T +32.2.559.91.78,  
[france.nivelles@ucb.com](mailto:france.nivelles@ucb.com)

Laurent Schots,  
Media Relations, UCB  
T+32.2.559.92.64,  
[Laurent.schots@ucb.com](mailto:Laurent.schots@ucb.com)

#### Investor Relations

Antje Witte,  
Investor Relations, UCB  
T +32.2.559.94.14,  
[antje.witte@ucb.com](mailto:antje.witte@ucb.com)

### À propos d'UCB

UCB ([www.ucb.com](http://www.ucb.com)) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système

immunitaire ou du système nerveux central. Employant environ 8 700 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de € 3,4 milliards en 2013. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB). Rendez-vous sur Twitter : @UCB\_news.

#### Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes. Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits. Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.